Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_100-DE

ASSEMBLEES

DCC26-100

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ - 2026 - 2032

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR À ADOPTER EN DÉBUT DE MANDATURE

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, un nouveau règlement intérieur doit être adopté.
En application des articles L2121-8 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire établit son règlement intérieur **dans les 6 mois suivant son installation, ayant eu lieu le 14 avril 2026**.
Dans l'attente, le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer.

2. UN CADRE COMMUN POUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Le règlement intérieur complète les règles prévues par le CGCT et précise leur mise en œuvre au sein de Roche aux Fées Communauté.

Il a notamment pour objectif de fixer un cadre clair et partagé afin de :

- **sécuriser le fonctionnement des instances et le processus décisionnel,**
- **préciser les droits et modalités d'information et d'expression des élus,**
- **organiser de manière claire et partagée le déroulement des réunions, débats et votes,**
- **fixer les modalités de fonctionnement des différentes instances internes de Roche aux Fées Communauté.**

Il constitue ainsi à la fois un **outil de sécurisation juridique** et un **document pratique de référence pour les élus**.

3. LE RÈGLEMENT PROPOSÉ POUR LA MANDATURE 2026-2032

Le projet de règlement intérieur annexé à cette délibération tient compte du cadre juridique applicable ainsi que de l'organisation retenue par Roche aux Fées Communauté pour ses différentes instances.

Il a vocation à s'appliquer pendant la mandature **2026-2032**, sous réserve des adaptations qui pourraient être décidées par le Conseil communautaire en cours de mandat, afin de tenir compte de l'évolution du cadre juridique ou des besoins de fonctionnement des assemblées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_100-DE

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-8 et L5211-1,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver le projet de règlement intérieur des instances de Roche aux Fées Communauté ci-annexé, pour la durée du mandat ;***

- *De préciser que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. À compter de cette date, il se substitue au précédent règlement intérieur des assemblées ;*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_100-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via [illegible] septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, Mme Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT *(donne pouvoir à M Loïc GODET)*
ESSE	Mme Yvette SAULNIER *(donne pouvoir à M Alexis-Nicolas DELSAUT)*
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET *(donne pouvoir à M Frédéric POTIN)* Mme Lucie FILEAUX, Mme Jennifer MAILLARD
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Pascaline MARION *(donne pouvoir à M Yoann CADO)* Mme Graziella VALLÉE

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (36 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance,

F

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 02/10/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance